



Affaire suivie par :
Sophie THEVENIN
Tél : 01.69.26.67.71
Courriel : sophie.thevenin@cea.fr

ACQUISITION DE DEUX SPECTROMETRES GAMMA PLANAIRES BAS BRUIT DE FOND

Projet de Marché CEA/DIF n° B26-01943-ST

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	5
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	5
ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL	6
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 12 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 13 - PENALITES.....	8
ARTICLE 14 - RESILIATION	9
ANNEXE 1 – CONDITIONS TARIFAIRES	10
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture de deux spectromètres gamma planaires bas bruit de fond, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse, Surveillance, Environnement (DASE).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SRCE DO 130 du 27/07/2026,
- l'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges cité supra, les Prestations comprennent :

une part ferme

- Poste 10 : fourniture et installation des 2 spectromètres (incluant les frais de transport) garantis 24 mois,

une part optionnelle :

- Poste 20 : extension de la garantie sur 2 ans.

Le cas échéant, la levée de l'option sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si l'option n'est pas levée par le CEA.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel. Elles seront exécutées sous l'autorité de son personnel d'encadrement.

Le Titulaire doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

4.3 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties.

- Réunion de lancement du marché,
- Réunion de validation du principe mécanique.

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

4.4 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

5.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

- un schéma technique des détecteurs,
- des certificats selon les tests de validation et contrôle qualité effectués sur chaque détecteur livré,
- un plan détaillé ou une radiographie annotée.

Les détails des documents à remettre sont indiqués aux chapitres 3 et 4 du CDC.

5.2 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique en français ou en anglais. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

5.3 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : Valérie LOURENCO Tél : XX.XX.XX.XX.XX,
- pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage inclus, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord exprès du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- le numéro de la commande (4600XXXXXX) ;
- l'adresse de livraison :



COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de Valérie LOURENCO
91297 ARPAJON CEDEX
FRANCE

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE

9.1 Réception

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

9.2 Garantie

9.2.1. La durée de la garantie est de 24 mois à compter de la date d'installation du matériel.

L'extension de garantie du matériel pourra être levée (option 1) pour une durée de 24 mois à l'issue des 24 mois de garantie ferme.

9.2.2. Dans le cadre de la garantie ferme et optionnelle, le Titulaire s'engage à intervenir, et corriger la panne, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, après sollicitation du CEA par mail.

ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL

10.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, est plafonné à la somme de **<XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES)**, **franco de port et d'emballage**, toute sujétion incluse.

Ce montant est décomposé en annexe 1 du présent marché.

10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1 Conditions de facturation

11.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

11.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

11.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Poste 10 :
 - 30 % du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 70 % du montant HT du poste à la livraison des spectromètres et des documents cités au paragraphe 5.1 supra et à la réception prononcée sans réserve par le CEA sur Procès-verbal de réception signé par les Parties.
- Poste 20 (option 1) – en cas de levée, facturation annuelle, terme à échoir.

ARTICLE 12 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

12.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Il sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

12.2 Les Prestations s'effectueront selon le planning suivant :

Poste	Désignation	Planning
10	Fourniture et installation des spectromètres	T0 + xx (T1)
	Garantie de 24 mois incluse	T1 + 24 mois
30	Extension de la garantie 2 ans	Tx + 24 mois

T0 : correspondant à la date de notification du marché par le CEA Tx : date de la levée de l'option concernée.

ARTICLE 13 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

13.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés aux articles 4.3, 9.2.2 et 12 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant forfaitaire de la pénalité sera de :

- au titre du poste 10, le montant forfaitaire de la pénalité sera de **50 euros HT** par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités à l'article 11.2 du présent marché,
- au titre de la garantie le montant forfaitaire de la pénalité sera de **60 euros HT** par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités à l'article 8.2.2 du présent marché.

13.2 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

13.3 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

13.4 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le



ANNEXE 1 – CONDITIONS TARIFAIRES



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :